

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 : DELIBERATION N°144

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - ~~N. REFFAS~~ - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 2 : Modification statutaire de la CAMVS: prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le

PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois »

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, à la suite de son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1715 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache ;

Vu la délibération du conseil municipal n°134 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation et à la signature du PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1716 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois ;

Vu la délibération du conseil municipal n°133 du 19 décembre 2018 relative à l'approbation et à la signature du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2072 du 17 octobre 2019 portant modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre-Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois » ;

Vu le PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache et notamment l'orientation principale n°3 «un territoire de transmission» dont la thématique «une agriculture diversifiée, durable, performante et valorisée dans des circuits de proximité» et la fiche action n°9 «faire fructifier les richesses agricoles et naturelles, à travers un nouvel élan d'animation, de formation et de mise en réseau des acteurs et des initiatives»

Vu le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois et notamment l'orientation stratégique n°4 «valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir» ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est à la fois signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois,

Considérant qu'elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Que pour permettre la réalisation de ces projets, il est nécessaire que la CAMVS se dote des compétences statutaires nécessaires, légitimant son intervention.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.
- **De dire que** la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante : « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre-Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.
- **Dit que** la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante: « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre-Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 16/12/2019

Notifié le :

Maubeuge, le 07 novembre 2019



Monsieur Arnaud DECAGNY
Mairie de et à
Place du Docteur-Pierre-Forest
59600 MAUBEUGE

Nos Réf. : BSH/DF/LB/IDh 3313-2019

Objet : mise en conformité des statuts de la CAMVS/ prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois »

PJ : Copie des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019
Projet de délibération communale

Affaire suivie par : Luc BERTAUX, Directeur de l'Administration Générale et Juridique, poste 2286

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise en conformité des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre relative à la prise de la compétence facultative telle que reprise ci-dessus en objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver, en pièce jointe, une copie de la délibération et vous rappelle qu'à compter de cette notification, votre Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts de la CAMVS.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée comme favorable. A toute fin utile, vous trouverez également joint à la présente, un projet de délibération à adopter le cas échéant.

Je vous remercie de bien vouloir nous adresser une copie de délibération de votre Conseil Municipal dès qu'elle est rendue exécutoire par la Sous-Préfecture par l'accomplissement des formalités de publication.

La Direction de l'Administration Générale et Juridique se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier, et vous adressera, en parallèle, par courriel, un projet de délibération que vous pourrez adapter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération.

Par délégation du Président,
Dany FARHI
Directeur Général des Services par intérim



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 17 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 07 octobre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 55 - nombre de votants : 65

Délibération : 2072**Réf : BSH**

Objet : Modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois »

**Secrétaire de séance :
M. Antony LARROQUE**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUF - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCILO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jacques THURETTE ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Maubeuge** : Mme Marie-Christine MORETTI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Bernadette MORIAME à M. Jean-Pierre COULON ; M. Christian DEMUYNCK à Mme Michèle GRAS ; **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. Fabrice PIETTE ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Didier WILLOT

Vu l'article L.5216-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1715 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1716 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois ;

Vu le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et notamment l'orientation principale n°3 « un territoire de transmission » dont la thématique « une agriculture diversifiée, durable, performante et valorisée dans des circuits de proximité » et la fiche action n°9 « faire fructifier les richesses agricoles et naturelles, à travers un nouvel élan d'animation, de formation et de mise en réseau des acteurs et des initiatives » ;

Vu le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois et notamment l'orientation stratégique n°4 « valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir » ;

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est à la fois signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois.

A ce titre, elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Pour permettre à terme la réalisation de ces derniers, il s'avère nécessaire que la CAMVS se dote des compétences statutaires nécessaires, légitimant son intervention.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée, que la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante : « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territorial de l'Avesnois ».

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide la prise de compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAMVS pour avis de leurs conseils municipaux sur cette prise de compétence et modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 24/10/19

et de la publication le .. 24/10/19 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Projet de délibération communale

OBJET :

Modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Vu l'article L.5216-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1715 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1716 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2072 du 17 octobre 2019 portant modification statutaire de la CAMVS : prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois » ;

Vu le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et notamment l'orientation principale n°3 « un territoire de transmission » dont la thématique « une agriculture diversifiée, durable, performante et valorisée dans des circuits de proximité » et la fiche action n°9 « faire fructifier les richesses agricoles et naturelles, à travers un nouvel élan d'animation, de formation et de mise en réseau des acteurs et des initiatives » ;

Vu le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois et notamment l'orientation stratégique n°4 « valoriser les atouts environnementaux et culturels du territoire au service de son rayonnement et de son avenir » ;

Monsieur Le Maire (*ou Madame Le Maire*) rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est à la fois signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois. A ce titre, elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Pour permettre à terme la réalisation de ces derniers, il s'avère nécessaire que la CAMVS se dote des compétences statutaires nécessaires, légitimant son intervention.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée, que la CAMVS se dote de la compétence facultative suivante : « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois » et approuve les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A (l'unanimité ou à la majorité) :

Approuve la prise de compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois ».

Valide les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le ou de la notification le

Le Maire

Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Article 1^{er} : les Communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Bousois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Article 2 : les compétences

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

✚ 2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 En matière de développement économique :

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- f. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- g. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- h. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. Programme local de l'habitat
- j. Politique du logement d'intérêt communautaire
- k. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- l. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- m. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- n. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4 En matière de politique de la ville :

- o. **Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville**
- p. **Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance**
- q. **Programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- s. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**
- t. **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**
- u. **La défense contre les inondations et contre la mer**
- v. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

2.1.6

En matière d'accueil des gens du voyage

- w. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- x. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

✚ 2.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- a. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- b. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales**
- c. **Eau**

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- d. **Lutte contre la pollution de l'air**
- e. **Lutte contre les nuisances sonores**
- f. **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- g. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- h. **Action sociale d'intérêt communautaire**

✚ 2.3 COMPÉTENCES FACULTATIVES

- a. **Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :**
 - Plan d'action de la trame verte et bleue du Val de Sambre
 - Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)
- b. **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS**
- c. **Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux**
- d. **Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz**
- e. **Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National**
- f. **Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs**
- g. **L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique**
- h. **L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part**
- i. **La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique**
- j. **Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial**
- k. **Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges**
- l. **Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- m. **Versement des contributions dues au SDIS**
- n. **Enfouissement des réseaux**
- o. **Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**
- p. **Élaboration et commercialisation de services touristiques**
- q. **Exploitation d'installations touristiques**
- r. **Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)**
- s. **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales**
- t. **Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois**

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized wave or underline beneath the letters.

ID : 059-215903923-20191210-00144-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le



ID : 059-215903923-20191210-00144-DE

Annexe 1 : plan des friches de la compétence facultative Trame Verte et Bleue du Val de Sambre





